

DECRET

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

N°D/2015/ **010** /PRG/SGG
PORTANT RECTIFICATION D'UN DECRET
D'ATTRIBUTION D'UN TERRAIN URBAIN
A USAG DE COMMERCE

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

SUR PROPOSITION DU MINISTRE DE LA VILLE
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- VU- La Constitution ;
- VU- L'Ordonnance n°92/019/PRG/SGG du 30 Mars 1992 portant promulgation du Code Foncier et Domanial en République de Guinée ;
- VU- Le Décret n°D/2014/019/PRG/SGG du 18 Janvier 2014 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- VU- Le Décret n°D/2014/020/PRG/SGG du 20 Janvier 2014 portant structure du Gouvernement ;
- VU- Le Décret n°D/2014/021/PRG/SGG du 20 Janvier 2014 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- VU- Le Décret n°D/2014/071/PRG/SGG du 07 Avril 2014 portant attributions et organisation du Ministère de la Ville et de l'Aménagement du Territoire ;
- VU- Le Décret n°D/2011/280/PRG/SGG du 03 Novembre 2011 attribuant au WAQF BID-GUINEE le terrain formant partie du lot 32 du plan cadastral de Conakry1 ;
- VU- Les pièces du dossier

-- DECRETE --

ARTICLE 1er/ : Les dispositions des articles 2 et 4 du Décret n°D/2011/280/PRG-/SGG du 03 Novembre 2011 attribuant au WAQF BID-GUINEE (WAQF de solidarité islamique pour l'éducation en Guinée), siège social : Pavillon B13, 4^{ème} étage des immeubles WAQF, Avenue du Port, Commune de Kaloum, BP :1759, Conakry, le terrain formant partie du lot 32 du plan cadastral de Conakry1, d'une contenance de 17.234,881 mètres carrés, sont modifiées ainsi qu'il suit :

AU LIEU DE

a/- Ledit terrain est destiné à la construction d'un immeuble (R+15) et d'un Centre commercial de haut standing.

b/-Le délai de mise en valeur définitive est fixé à deux (2) ans au maximum.

LIRE

a/- Ledit terrain est destiné à la construction d'un centre commercial (R+3) avec un parking souterrain et de trois (3) Tours, dont :

- une Tour de bureaux de 17 étages ;
- une Tour d'appartements résidentiels de 18 étages ;
- une Tour d'appartements services de 20 étages.

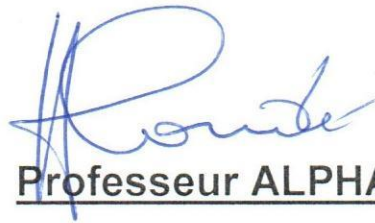
b/- Le délai de mise en valeur définitive est fixé à Cinq (5) ans au maximum.

ARTICLE 2/: Le reste sans changement.

ARTICLE 3/ : Le présent Décret qui prend effet à compter de la date de sa signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le

19 JAN. 2015



Professeur ALPHA CONDE